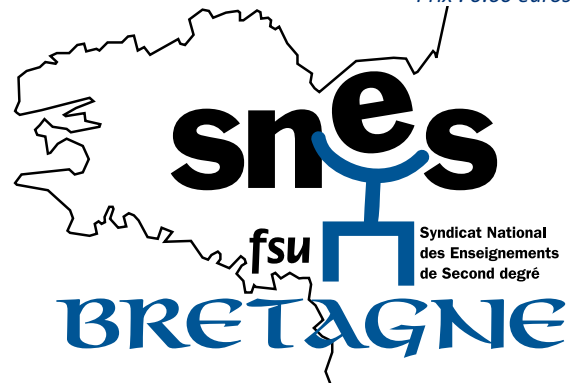


# SPÉCIAL STAGIAIRES



## Édito



Les militant-es de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation Nationale, souhaitent la bienvenue dans le métier aux 481 stagiaires mi-temps et aux 91 stagiaires temps-plein affectés dans l'académie de Rennes.

Entrer dans le métier, se former à la gestion de classe, à la connaissance des adolescents, s'appropriier les contenus des disciplines et les recherches didactiques, cela prend du temps... C'est pourquoi la FSU revendique un service à tiers temps devant élèves pour tous les stagiaires, couplé en alternance à une formation professionnelle et universitaire. Mais développer de véritables pré-recrutements, revaloriser les salaires (un stagiaire débute avec 1,12 SMIC !) sont aussi des revendications de premier plan que défend la FSU pour stopper au plus vite la crise de recrutement.

Pour vous aider dans votre prise de fonction, vous accompagner tout au long de l'année dans des démarches déterminantes pour la suite de votre carrière (mutation, notation, titularisation, reclassement...), vous trouverez au SNES (collège et lycée), au SNUEP (lycée professionnel) ou au SNEP (EPS) des collègues engagé-es dans un syndicalisme de métiers, au plus près des réalités professionnelles, porteurs aussi d'un syndicalisme de transformation sociale pour une société plus juste et solidaire.

Parce que la réforme collègue 2016 imposée par la Ministre ne répond pas aux nécessaires enjeux d'émancipation par l'École et d'acquisition d'une culture commune, les personnels continueront à dire haut et fort, dans l'unité syndicale, leur exigence d'une autre réforme du collègue. N'hésitez pas à faire entendre votre opinion en participant aux débats et aux mobilisations annoncées.

Le syndicat, c'est bien sûr et avant tout la solidarité professionnelle... Alors ne restez pas isolé-e : à tout moment et pour toute raison, syndiquez-vous !

Gwénaél LE PAIH et Frédérique LALYS  
19 août 2015



**Suivez le SNES BRETAGNE  
sur Twitter**  
[https://twitter.com/SNES\\_Bretagne](https://twitter.com/SNES_Bretagne)

# Quel service pour quelle formation ?



Vous êtes 572 stagiaires dans l'académie de Rennes. A cette rentrée, les promesses de rétablissement de la formation tendent à se concrétiser, avec la possibilité pour la plupart des stagiaires (481) de bénéficier d'un stage en responsabilité à mi-temps. Néanmoins, 91 d'entre vous sont encore placés à temps complet. De plus,

le gouvernement refuse de revenir sur la baisse de rémunération imposée l'an dernier (14% sur l'année) et qui concerne un grand nombre de stagiaires. Le SNES et la FSU continueront coûte que coûte à défendre vos droits tout en revendiquant de meilleures conditions de stage pour tous et une amélioration des rémunérations.

Christine Ouvrard

## Pour tous les stagiaires

Dans la mesure du possible et selon les disciplines, le Ministère recommande 2 niveaux maximum d'enseignement (pour limiter les préparations de cours) et d'éviter l'intégralité d'un service en SEGPA ou les classes à examen. Il précise que les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer

d'heures supplémentaires.

En toute logique, l'emploi du temps devrait aussi être compatible avec celui du tuteur.

Les frais d'inscription à l'ÉSPÉ sont pris en charge par l'État.

## Fonctionnaires stagiaires à mi-temps

Stagiaires	Formation	Accompagnement
Lauréats de la session exceptionnelle en report de stage en 2014/2015	Parcours de formation adapté en ÉSPÉ	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Stagiaires en renouvellement de stage	Parcours de formation adapté en ÉSPÉ	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Lauréats de la session 2015 déjà titulaires d'un M2 ou dispensés de la détention d'un M2, ou lauréats d'un concours ne justifiant pas la détention d'un master <b>et ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement ou d'éducation</b>	Parcours de formation adapté en ÉSPÉ (ÉSPÉ de Bretagne pour les certifiés et les agrégés ; ÉSPÉ des Pays de la Loire pour les PLP)	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Lauréats de la session 2015 inscrits en M1 en 2014-2015	Inscription en M2 MEEF et suivi de la scolarité à l'ÉSPÉ de Bretagne pour les certifiés et les agrégés ; à l'ÉSPÉ des Pays de la Loire pour les PLP	Tuteur dans l'établissement ou à proximité et tuteur ÉSPÉ

Pour les enseignants, vos quotités de service sont les suivantes :

- 8 à 10 heures pour les certifiés et PLP ; 8 à 9 heures pour les PEPS.
- 7 à 9 heures pour les agrégés ; 7 à 8 heures pour les agrégés d'EPS.
- 18 heures pour les documentalistes et les CPE

Pour permettre le suivi de la 2<sup>e</sup> année de master MEEF ou les modules de formation spécifique à l'ÉSPÉ, votre emploi du temps doit libérer les journées de mercredi et jeudi (mardi et mercredi pour les PLP).

### Sommaire

- p 2 et 3 : fonctionnaires stagiaires
- p 4 : droits et obligations
- p 5 : conseils pour bien démarrer
- p 6 : prestations sociales / frais de déplacements / contacts SNES
- p 7 : CPE / se syndiquer / calendrier syndical
- p 8 : bulletin d'adhésion spécial stagiaire



De nombreux stagiaires présents à la réunion mutations en novembre.

## Fonctionnaires stagiaires à temps complet

Stagiaires	Formation	Accompagnement
Lauréats de la session 2015 déjà titulaires d'un M2 ou dispensés de la détention d'un M2, ou lauréats d'un concours ne justifiant pas la détention d'un master <b>et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou d'éducation.</b>	Parcours de formation adapté en ÉSPÉ	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Lauréats de la session 2015 justifiant déjà d'un titre les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation et lauréats appartenant déjà à un corps enseignant	Parcours de formation adapté en ÉSPÉ	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Lauréats de la session 2015 des recrutements réservés	Parcours de formation adapté mis en oeuvre conjointement par le SAFOR et par l'ÉSPÉ	Tuteur dans l'établissement ou à proximité
Listes d'aptitude	Formation organisée par le rectorat (SAFOR)	Tuteur dans l'établissement ou à proximité

### Le nouveau statut des enseignants (décret du 20/08/14) s'applique aussi aux stagiaires.

Pour tous les enseignants stagiaires, vous bénéficiez des nouvelles dispositions statutaires, **dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires** (pour les CPE, voir page 7). Celles et ceux nommés en lycée peuvent bénéficier des dispositifs de pondération en Première et Terminale. Toutefois, **un enseignant stagiaire ne doit pas se voir attribuer un service dépassant, une fois appliqués ces dispositifs de pondération, les fourchettes de quotités horaires précitées.** Celles et ceux nommés sur deux établissements situés dans des communes différentes

**bénéficient d'une réduction de service de 1 heure. En collège, le service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en SVT ou en sciences physiques, est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire (heure dite de vaisselle).**

**Dans tous les cas et au moindre doute, si vous constatez une erreur de calcul dans votre service à la rentrée, faites-vous aider des militants du SNES-FSU pour rétablir vos droits.**

## Nos analyses et nos propositions



La réforme de la formation des enseignants et CPE était une des mesures phare du gouvernement. Presque deux ans plus tard, nous sommes loin des objectifs annoncés. L'absence de cadrage national et les contraintes budgétaires posent réellement le problème de la qualité d'une formation, égale sur tout le territoire, et de sa visibilité pour les étudiants. Étudiants, stagiaires, formateurs de terrain et en ÉSPÉ payent au prix fort une réforme qui n'a pas les moyens des ambitions affichées. La situation ne peut rester en l'état. De réelles améliorations sont nécessaires.

- Une formation en alternance à l'ÉSPÉ pour tous les stagiaires limitée à un tiers-temps devant élèves.

- La mise en place de pré-recrutements d'« élèves-professeurs » ayant une rémunération suffisante sans contrepartie immédiate de service afin de pouvoir sécuriser les parcours, réussir ses études et les concours.
- Un tutorat de qualité pour les stagiaires par des tuteurs formés et mieux rémunérés.
- Des garanties budgétaires et un cadrage national de la formation afin de garantir l'égalité sur tout le territoire et de répondre aux besoins des étudiants, stagiaires et formateurs.

Frédérique Lalys

Pour plus d'information, consultez le *mémo Stagiaires* sur le site du SNES :  
[www.snes.edu/-Memo-fonctionnaires-stagiaires-.html](http://www.snes.edu/-Memo-fonctionnaires-stagiaires-.html)



	Tâches pédagogiques	Démarches administratives
1 <sup>er</sup> trimestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions parents / profs (présentation de l'année et de l'équipe pédagogique)</li> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> </ul>	<p><u>Pré-rentree</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer le PV d'installation</li> <li>- Pour les anciens non-titulaires, s'assurer d'avoir transmis l'intégralité de son dossier de reclassement</li> </ul> <p><u>Novembre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire sa demande de mutation interacadémique : le SNES organise des réunions d'information. (voir le calendrier syndical en page 7)</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> trimestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de la notation administrative</li> <li>- Effectuer sa déclaration d'impôts</li> </ul> <p><u>Début mars</u> :</p> <p>Résultats de l'inter : affectation dans une académie</p> <p><u>Mi-mars</u> : Saisir ses vœux pour le mouvement intra académique (voir le calendrier syndical en page 7)</p>
3 <sup>ème</sup> trimestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> <li>- Compléter les livrets scolaires des 1<sup>ères</sup> et Terminales, pour les collègues de lettres, également ceux des 2<sup>ndes</sup></li> <li>- Assister aux conseils d'enseignement</li> <li>- Vous pouvez être amené-e à surveiller des examens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'année de stage par le jury académique, en vue de la titularisation</li> <li>- Réception de votre affectation définitive en juin</li> </ul>

## Pour ne pas subir : connaître vos droits



### La titularisation

Fin juin, début juillet, la titularisation est prononcée par un jury composé d'IPR (Inspecteurs Pédagogiques Régionaux) et de chefs d'établissement. Les stagiaires en difficulté dont l'avis global n'est pas satisfaisant sont reçus en entretien par les membres du jury avant la décision finale de ce dernier.

Pour les agrégés, c'est le recteur de l'académie, après avis de la CAPA, qui établit la liste des professeurs titularisés et en renouvellement de stage.

**En cas de difficulté, n'attendez pas la fin de l'année, contactez le SNES Bretagne.**

### Notation administrative

Si votre note vous semble décevante, ne signez pas immédiatement l'avis de notation, commencez par rencontrer le chef d'établissement et par lui demander des éclaircissements. N'hésitez pas à solliciter l'aide du responsable SNES de l'établissement.

### Heures Supplémentaires

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

### Vos droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

- autorisation d'absence pour formation syndicale pour participer à un stage organisé par un syndicat représentatif. Ce droit est limité à 12 jours ouvrables par an. La rémunération est maintenue et les cours manqués n'ont

pas à être récupérés.

- participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.
- vote et candidature au conseil d'administration de l'établissement.
- droit de grève

Joël Mariteau

### Ce que vous pouvez faire si vous êtes volontaire :

- l'accompagnement éducatif en collège REP (clubs, ateliers...)
- la fonction de professeur principal
- l'organisation ou la participation à des voyages et sorties scolaires
- la participation aux instances de l'établissement : conseil d'administration, conseil pédagogique.

### Ce que vous pouvez refuser :

- les heures supplémentaires
- la fonction de professeur principal
- la présence à l'ensemble des conseils de classe car le paiement de l'ISOE (Indemnité de Suivi d'Orientation) reste indépendant du nombre de conseils de classe auxquels vous assistez.
- la participation aux conseils pédagogiques
- les remplacements à l'interne



## Pour bien démarrer : quelques conseils...



### **Le jour de la prérentrée**

C'est l'occasion du premier contact avec les collègues et vraisemblablement avec votre établissement d'affectation. Le matin a lieu une réunion plénière présidée par le chef d'établissement, avec présentation des collègues nouvellement affectés. A l'issue de cette réunion, l'administration vous remet votre emploi du temps. En cas d'aberration (heure isolée, trous trop nombreux, incompatibilité avec la formation), demandez que des améliorations soient recherchées. Faites-vous accompagner par un collègue, si possible le représentant du SNES dans l'établissement. Huit à quinze jours sont souvent nécessaires avant que l'emploi du temps prenne sa forme définitive. Il ne devra pas prévoir de cours les mercredis et jeudis pour ceux qui bénéficient de la formation du M2 MEEF à l'ÉSPÉ.

L'après-midi ont lieu les conseils d'enseignement (réunions des professeurs d'une même discipline). **Nouez des liens avec votre tuteur, le coordonnateur de la discipline et plus largement avec les collègues de votre discipline, ils seront des guides précieux pour toutes les questions que vous vous posez.** Comparez votre emploi du temps avec celui du tuteur, leur agencement doit vous permettre de suivre les cours du tuteur mais aussi de travailler en commun avec lui. Visitez les salles que vous occuperez avec les élèves et toutes les salles qui contiennent du matériel nécessaire à votre enseignement. Récupérez les clefs pour y accéder à l'accueil ou à l'intendance. Profitez-en pour vous faire remettre d'autres objets utiles comme la carte de cantine et éventuellement le badge pour le parking.

Prenez connaissance aussi des manuels utilisés : empruntez-en aux collègues qui auraient éventuellement des doubles ou au CDI. Vous pouvez aussi commander des spécimens aux maisons d'éditions à condition de joindre une attestation de l'établissement prouvant qu'il s'agit bien des manuels utilisés par vos classes. Certaines maisons d'édition mettent aussi sur Internet des extraits de manuels et de guides du professeur. Il faut également vous renseigner sur le fonctionnement du système de reprographie. Faut-il se procurer un code pour faire soi-même ses photocopies ou y-a-t-il un agent chargé d'effectuer cette tâche ? Dans ce cas, il faut lui transmettre vos originaux quelques temps avant de pouvoir en disposer avec une classe. Demandez aussi vos identifiants pour accéder au réseau informatique.

Vous devez aussi prendre connaissance du règlement intérieur (en principe, il est remis aux enseignants ce jour de prérentrée, au moins aux nouveaux) : il contient notamment les règles de vie dans l'établissement et le régime de punitions-sanctions. Rendez-vous également à la vie scolaire pour rencontrer le ou les CPE (Conseiller Principal d'Éducation). Il vous renseignera, entre autres, sur le contrôle des absences dans l'établissement. Le travail en commun avec lui peut constituer une aide précieuse : échange d'informations, analyse des difficultés de certains élèves.

Vous devez impérativement signer votre procès-verbal d'installation pour ouvrir le droit au paiement du salaire. La signature doit être datée du 1er septembre. En attendant que toutes les formalités soient remplies et que l'informatisation des données de base du salaire soit réalisée, les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, pour septembre (environ 80 %), le salaire étant régularisé fin octobre.

### **Le premier jour de cours**

Il faut bien sûr vous présenter et tâcher de connaître au plus vite les élèves : dans certains établissements, ils remplissent une fiche avec le professeur principal qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe. Certains collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. Le plus simple pour gagner du temps est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous ayez mémorisé leur nom.

Vérifiez que les élèves et vous-même avez bien le même emploi du temps avec les mêmes salles ! Vérifiez aussi le manuel et le matériel. Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs, aux types d'évaluation et à vos objectifs. Expliquez éventuellement les règles spécifiques à votre discipline.

Poser des repères clairs et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine de travail : par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, la présentation des copies, la « triche » aux devoirs, le comportement en classe. On n'est pas obligé d'avoir fixé une sanction précise pour chaque « faute » de l'élève, tout d'abord parce que vous oublieriez des situations dans votre liste et ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). Il faut faire connaître ces règles aux élèves et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe. Pour ce faire, il vous faudra trouver la posture qui correspond à votre personnalité. **Rappelez-vous que l'autorité de l'enseignant émane essentiellement de sa capacité à accompagner sa classe vers les objectifs qu'il a fixés en faisant réussir un maximum d'élèves.**

### **Dès les premiers jours**

Il faut remplir le cahier de texte de chaque classe. C'est une obligation de service. La progression pédagogique doit y figurer ainsi que le travail donné aux élèves. Le cahier de texte électronique est désormais réglementaire.

### **Les jours et les semaines qui suivent**

Rapidement, vous verrez qu'une vie de classe et un rythme de travail se sont instaurés. Vous apprendrez avec votre conseiller pédagogique à construire des séquences d'enseignement, à élaborer des évaluations. Vous voilà entré(e) dans le métier.

### **Que faire en cas de difficultés ?**

Qu'elles soient de nature pédagogique ou de gestion de classes, vous devez savoir que ces difficultés ne sont pas rares pour des enseignants débutants mais aussi pour d'autres, plus chevronnés. **Si vous êtes confronté(e) à une telle situation, parlez-en librement et rapidement à votre conseiller pédagogique qui doit vous aider à analyser les problèmes et à trouver les réponses appropriées.**

Vincent Plé

**Au SNES-FSU, les représentants élus des personnels et les militants, pour certains partiellement déchargés, ont tous des classes en responsabilité et sont en activité dans les établissements.**

# Les prestations sociales :

## les connaître pour en bénéficier



Les aides sociales destinées aux agents de l'État sont nombreuses mais restent souvent méconnues.

Pourtant, les chèques emploi service universels (CESU) qui peuvent aider à financer une garde d'enfants, les chèques vacances

mais aussi l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) sont autant de prestations qui peuvent s'avérer utiles à l'heure où le pouvoir d'achat des agents régresse.

### L'exemple de l'AIP :

Cette aide financière non remboursable est versée sous conditions de ressources aux agents titulaires ou stagiaires. Elle s'élève à 900 € maxi en région IDF ou PACA pour des fonctions en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et 500 € dans toute autre région. Elle est prévue pour des locations vides ou meublées, afin de financer les dépenses au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise)
- des frais d'agence et de rédaction de bail

## Frais de déplacement



Pour les fonctionnaires stagiaires dont la formation a lieu en dehors des communes de résidence administrative et de résidence personnelle (attention les communes limitrophes desservies par des moyens de transports

publics sont considérées comme une seule et même commune), deux modalités d'indemnisation coexistent :

- l'indemnisation des frais de déplacement et de stage (application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013)

- l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 € (application du décret 2014-1021 du 8 septembre 2014)

Les stagiaires à temps plein ne peuvent prétendre qu'à la première modalité.

Les stagiaires à mi-temps peuvent prétendre à l'une ou l'autre des modalités d'indemnisation.

Les montants de remboursement sont plus importants par le biais de l'indemnisation des frais de déplacement et de stage que par le biais de l'indemnité forfaitaire de formation, mais celle-ci permet un versement mensuel automatisé, sans démarche (100 euros payés mensuellement de fin octobre à fin juillet).

incombant à l'agent  
- du dépôt de garantie  
- des frais de déménagement

Pour plus de renseignements :  
<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

### Aide pour se loger :

Une partie du parc de logements sociaux en Bretagne est réservée sous conditions de ressources aux fonctionnaires en activité.

Dans les Côtes d'Armor et le Finistère, les dépôts de candidature se font directement auprès de la Préfecture. Le site internet « SILAE » vous donne en Ille-et-Vilaine (<http://www.silae35.fr>) et dans le Morbihan (<http://www.silae56.fr>) toutes les informations utiles.

N'hésitez pas à consulter le site de la section interministérielle de l'Action sociale pour tout problème de logement social et de garde d'enfants (crèches).

Brigitte Brun

Or, une circulaire en date du 10 octobre 2014 stipule que les « stagiaires éligibles à l'indemnité régie par le décret précité du 8 septembre 2014 pourront bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 précité si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime ». Puisque l'IFF est parfois insuffisante pour couvrir vos frais de déplacement, le SNES-FSU a demandé que tous les stagiaires le désirant, puissent bénéficier du décret de 2006. Le rectorat s'alignera sur le contenu de la circulaire pour appliquer, « de manière exceptionnelle » les dispositions prévues.

Néanmoins, nous vous invitons à interpellier rapidement le rectorat afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour vous permettre d'opter pour les dispositions du décret de 2006, si vous êtes affecté dans un établissement éloigné du lieu de formation ou/et si vous connaissez des difficultés financières (il vous faut avoir conservé tous vos justificatifs). Parallèlement, faites-nous remonter votre demande, nous appuierons ces démarches auprès du rectorat. N'hésitez pas non plus, en cas de difficulté financière, à contacter les services d'action sociale du rectorat.

Fabrice Rabat

CONTACT +

Pour contacter le SNES

### LA SECTION ACADÉMIQUE

SNES Bretagne

Contact : Frédérique Lalys,  
Christine Ouvrard

24 rue M. Sangnier - 35200 RENNES

Tél : 02.99.84.37.00

[s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

### LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

SNES 22

Contact : Brigitte Jacob

18 rue de Brest - 22000 St-Brieuc

Tél : 02.96.33.75.47

Port. : 06.70.92.10.19

[snes22@wanadoo.fr](mailto:snes22@wanadoo.fr)

SNES 29 - BREST

Contact : Armelle Pucel

Maison du Peuple

2 place Edouard Mazé

29283 BREST Cedex

Tél : 02.98.43.33.51

Port. : 06.07.34.19.33

[snes.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:snes.fsu.29@wanadoo.fr)

SNES 29 - QUIMPER

Contact : Yves Pasquet

Prat Ar Prouz,

71 avenue Jacques le Viol

29000 QUIMPER

Tél : 02.98.55.77.72

Port. : 06.07.34.19.33

[snes.finistere@wanadoo.fr](mailto:snes.finistere@wanadoo.fr)

SNES 35

Contact : Philippe Melaine

14, rue Papu - 35000 RENNES

Tél : 02.99.63.62.32

[snes.35@wanadoo.fr](mailto:snes.35@wanadoo.fr)

SNES 56 - LORIENT

Contact : Philippe Léaustic

Cité Allende

12 rue Colbert - 56100 LORIENT

Tél : 02.97.64.42.97

[snes.morbihan@neuf.fr](mailto:snes.morbihan@neuf.fr)

SNES 56 - VANNES

Contact : Bruno Demy

39 ter rue Albert 1<sup>er</sup> - 56000 VANNES

Tél : 02.90.99.24.30

[snes.morbihan@neuf.fr](mailto:snes.morbihan@neuf.fr)

Supplément n°1 au SNES Bretagne n°118 - Août 2015 - Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré : 24, rue Marc Sangnier - 35200 Rennes Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64 - mail : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu) - site internet : [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu) / CPPAP : 1115 S 05594 - Directeur de la publication : Vincent Plé - Réalisation / PAO : Guénola Vappreau - Impression GPO Thorigné Sur papier aux normes FC et FSC - Développement durable

## CPE stagiaires, conseils pratiques



L'une de vos premières tâches de rentrée est de concevoir votre emploi du temps (en fonction de celui de l'ÉSPÉ). Votre chef d'établissement devra le valider.

Assurez-vous que l'équipe d'ASEN est au complet et élaborez avec eux leurs emplois du temps et la répartition des tâches. Le service d'un temps plein s'élève à 1607 heures annuelles et chaque assistant d'éducation étudiant peut bénéficier d'une réduction (200 h pour un temps plein et 100 h pour un service à mi-temps).

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la publication AED du SNES-FSU : <http://www.snes.edu/-Le-Memo-Assistants-d-Education-AED-.html>

Familiarisez-vous avec le logiciel de gestion des absences. Il vous faudra également réfléchir (privilégiez toujours la concertation) à l'organisation des temps dédiés à la vie scolaire (permanences, demi-pension, régime de sortie...) en vous appuyant sur les modalités et outils existants. Pensez à vous renseigner sur les réseaux de transports scolaires.

Préparez avec l'équipe vie scolaire, les documents à l'attention des professeurs principaux, pour l'accueil des élèves (carnets de liaison, listes, assurances...). Prenez connaissance du règlement intérieur et rencontrez tous les acteurs de l'établisse-

ment : secrétariat, intendance, social, santé, agents de service.

Vous pouvez demander à votre chef d'établissement de vous inscrire aux réunions de groupe de secteur CPE.

En concertation avec les professeurs principaux, passez dans les classes vous présenter aux élèves. Faites connaître votre rôle dans les temps forts de la vie des classes (conseils de classe, heure de vie classe, réunion de parents...).

Au fil de l'année, vous devrez participer à l'animation des instances : conseil d'administration, conseil de classe, commission de suivi, CESC, fonds sociaux, instances des délégués... Elles sont l'occasion d'affirmer votre engagement éducatif.

**Ne restez jamais isolé et privilégiez le travail d'équipe.**

**Obligations de service dans un établissement avec internat :** les astreintes de sécurité (du coucher au lever des élèves) sont liées au logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) et doivent être réparties de manière équitable, par le roulement entre les personnels logés par NAS.

*Pierre-Yves Moré*

En cas de difficulté ou pour échanger, contactez le responsable académique des CPE (permanence au SNES tous les jeudis).

## Se syndiquer...



Le SNES, syndicat majoritaire du 2<sup>nd</sup> degré défend et représente l'ensemble des enseignants, CPE et Co-Psy. Vous trouverez ses représentants à vos côtés dans tous les établissements de l'académie, dans les S1 (sections d'établissements), les S2 (sections départementales) ou au S3 (section académique).

Après avoir combattu vigoureusement pendant 10 ans des politiques qui avaient fait de l'Éducation une variable d'ajustement budgétaire, supprimé toute formation initiale et renforcé la mise en concurrence à tous les niveaux, le SNES a pris sa part dans la refondation de l'École. Mais face à des postures idéologiques et à des réformes à marche forcée, souvent éloignées de la réalité de nos métiers, le SNES défend, avec l'appui de la profession, la nécessité d'une réelle ambition pour l'École, au service de la réussite de tous les jeunes.

Dans un cadre budgétaire contraint, les créations de postes ne compensent pas l'augmentation démographique et les classes sont de plus en plus chargées. Devant la baisse continue du pouvoir d'achat, qui touche particulièrement les jeunes enseignants, il y a également urgence à revaloriser nos traitements pour redonner de l'attractivité à nos métiers et pallier la crise de recrutement. C'est la mobilisation de tous à la rentrée qui permettra de construire les rapports de force nécessaires pour faire bouger les lignes.

La FSU qui regroupe entre autres les syndicats SNES (2<sup>nd</sup> degré), SNUEP (PLP), SNEP (EPS), SNUipp (1<sup>er</sup> degré) est la première fédération de l'Éducation Nationale. Tous les 4 ans, les élections professionnelles permettent à chacun de s'exprimer.

Mais la force du SNES, ce sont ses adhérents. Pour recevoir des informations, pour agir en faveur d'une école plus juste... Adhérez. La cotisation est déductible à 66% des impôts et peut faire l'objet d'un crédit d'impôt.

*Matthieu Mahéo*

## Calendrier syndical

**La rentrée :** c'est l'occasion de prendre contact avec la section SNES de votre établissement (S1) et ses représentants. Allez à leur rencontre, ils vous donneront toutes les informations utiles à votre intégration dans l'équipe.

**Le premier trimestre :** n'hésitez pas à prendre contact avec la section académique (S3) du SNES pour toute difficulté concernant votre situation administrative (rémunération, reclassement, service...).

**Novembre-décembre :** mouvement interacadémique. Les militants du SNES sont là pour vous expliquer le fonctionnement du mouvement, vous aider à formuler vos vœux et à éviter les erreurs.

**Janvier :** campagne de notation administrative. Votre chef d'établissement évalue votre manière de servir. En cas de problème, parlez-en aux militants de votre établissement ou à la section académique.

**Fin janvier :** résultats du mouvement interacadémique. Vous connaîtrez votre académie d'affectation au 1/09/2016. Vous pourrez dès lors prendre contact avec la section académique du SNES de cette académie.

**Mars :** saisie des vœux pour le mouvement intraacadémique. Même si chaque académie peut avoir ses spécificités, les militants du SNES Bretagne peuvent vous conseiller pour formuler vos vœux dans cette phase du mouvement qui consiste à demander des postes dans votre académie d'affectation.

**Juin :** titularisation par le jury académique. Résultats du mouvement intra-académique : sur poste fixe ou sur zone de remplacement, vous connaissez désormais votre affectation au 1/09/2016.



A remettre au trésorier du Snes de votre établissement  
ou à votre section académique 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)   
**Sexe** Fém. Masc.   **Date de naissance**  .. / .. / .....

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue, bd ...)

**Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe :**  **Téléphone portable**

**Courriel :** (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

**Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville)**  Code

**Établissement d'exercice si différent (Nom et ville)**  Code

② **Situation administrative et cotisation**  
**Discipline :**

**Cochez la cases selon votre situation**

**Stagiaire certifié, CPE,**

**Cotisation**

117 € (coût réel après crédit impôt 40 €).  
 **Prélèvements :**  
 10 x 12,10 € jusqu'au 31/10  
 6 x 19,50 € à partir du 01/11

**Stagiaire agrégé**

**Cotisation**

138 € (coût réel après crédit impôt 47 €).  
 **Prélèvements :**  
 10 x 14,20 € jusqu'au 31/10  
 6 x 23 € à partir du 01/11

**Stagiaire COPsy,**

**Cotisation**

108 € (coût réel après crédit impôt 37 €).  
 **Prélèvements :**  
 10 x 11,20 € jusqu'au 31/10  
 6 x 18 € à partir du 01/11

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) :  Oui  Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation:  € (voir barème ou mode de calcul)  
**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

- Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.** (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)
- Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

**Date :**  **Signature :**

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)**

⑤ **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.  
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M																								
P	R	E	N	O	M																					
A	D	R	E	S	S	E	1																			
A	D	R	E	S	S	E	2																			
C	O	D	E	P	O	S	T	A	L	-	V	I	L	L	E											
P	A	Y	S																							
I	B	A	N																							
B	I	C																								

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

**À :**   
**Le :**   
**SIGNATURE :**

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547